

L'assurance «Gens de maison»



SI VOUS EMPLOYEZ DU PERSONNEL DE MAISON, CECI VOUS INTERESSE !

La loi du 10/04/1971 est claire à ce sujet

Toute personne qui s'engage contre rémunération, à effectuer sous l'autorité et la direction d'un employeur principalement **des travaux ménagers d'ordre manuel** pour les besoins du ménage de l'employeur ou de sa famille **doit légalement être assurée.**

De plus, en cas d'accident tous les frais seront à votre charge.
L'assurance responsabilité civile vie privée (RCF) ne couvre pas ce risque.

Que couvre cette assurance ?

Elle couvre l'accident du travail ainsi que celui sur le chemin du travail.

Quelles sont les personnes assurées par cette assurance ?

- Votre **femme de ménage**, dans le cadre de ses activités pendant qu'elle est à votre service. La garantie est étendue gratuitement pour les travaux de même nature qu'elle pourrait effectuer accessoirement à votre service professionnel.
- Les travailleurs d'appoint occupés temporairement pour des travaux domestiques à l'occasion d'événements familiaux (baptême, communion, mariage, ...).
- La(e) **baby-sitter**.
- Le **jardinier/l'homme à tout faire** occasionnel (maximum 7 jours per an)
- ...

Combien de prestations "semaine" peuvent-elles prester ?

L'assurance «Gens de maison» de Generali couvre ces personnes, quels que soient leur salaire, la fréquence et la durée de leurs prestations.



déployez vos ailes